

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

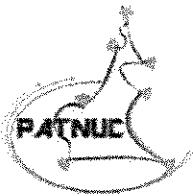
Ministère des Postes
et Télécommunications

Projet d'accélération de la transformation
numérique au Cameroun

Unité de gestion du projet



COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroun-Banque mondiale



Project for the Acceleration of Digital
Transformation of Cameroon

Project Implementation Unit

Passation des Marchés de Fournitures et de Prestations de Services non Intellectuelles

DEMANDE DE COTATIONS

Émise le 03 OCT 2025

Demande de Cotations 03 OCT 2025
N°010 MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM du 03 OCT 2025 relative à la
souscription d'une police d'assurance maladie et individuelle accident en faveur du
personnel de l'Unité de Gestion du Projet d'Accélération de la Transformation
Numérique au Cameroun (PATNUC) et leurs ayants droit.

Projet :

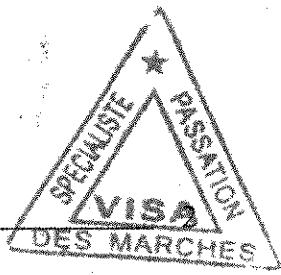
PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AU CAMEROUN (PATNUC)

Pays : Cameroun

Financement : *CREDIT N° IDA 69870-CM*

Code Step : CM-MINPOSTEL-258902-GO-RFQ

Octobre 2025



Préface

Ce Dossier type de Demande de Cotations a été préparé à l'intention des ministères techniques et projets pour la passation des marchés de fournitures, par consultation de fournisseurs (à l'échelon international ou national) selon les modalités prévues dans le Crédit N° IDA 69870-CM et le Manuel de Procédure du PATNUC. Afin de clarifier et d'harmoniser la présentation des Dossiers de Consultation pour chacun des Marchés, le présent dossier, comprend les pièces suivantes :

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Section 1 : Les instructions aux fournisseurs ;

Section 2 : La lettre de Demande de Cotations ;

Section 3 : Les modèles d'annexes ;

Il est recommandé aux candidats de bien lire les Instructions aux Soumissionnaires de même que les spécifications techniques des fournitures demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis, ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints en annexe.

A ce titre, ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de Cotations et de confirmer les prescriptions techniques dans le bordereau descriptif.



Table des Matières

Section I – Instructions aux fournisseurs

A. Introduction	4
1. Dispositions générales	4
B. Le Dossier de Demande de Cotations	4
2. Contenu du Dossier	4
C. Préparation des offres	4
3. Langue de l'offre	4
4. Documents constitutifs de l'offre	4
5. Cotation	5
6. Monnaie de l'offre	5
7. Délai de validité des cotations	6
D. Dépôt des cotations	6
8. Cachetage et marquage des offres	6
9. Date et heure limite de dépôt des offres	6
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	6
10. Ouverture des plis par la Commission	6
11. Evaluation et Comparaison des offres	7
F. Attribution du Marché	7
12. Attribution du Marché	7
13. Notification de l'attribution du Marché	7
14. Signature de la lettre de Marché	7
15. Corruption et manœuvres frauduleuses	7
Section II – Lettre de Demande de Cotations	8-9

Section III – Modèles d'annexes

1. Lettre de Cotations	
2. Bordereau Descriptif et Quantitatif (à remplir par le Fournisseur)	
4. Description technique des fournitures (à remplir par le PATNUC)	
3. Lettre Commande	
5. Tableau comparatif des cotations (à remplir par le PATNUC)	
6. Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	



Section I - Instructions aux Fournisseurs¹

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par le Programme. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du Marché².

A. Introduction

- 1. Dispositions générales** 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

- 2. Contenu du Dossier** 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de Cotations (DC) ;
 - (b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) ;
 - (c) Modèle de lettre de cotation ;
 - (d) Modèle de lettre de Marché et
 - (e) Modèle de tableau de comparaison des cotations.
- 2.2 Le Fournisseur³ devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des offres

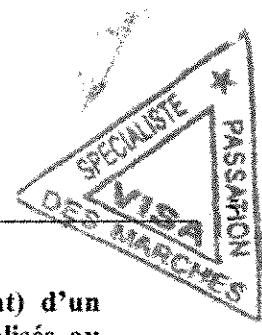
- 3. Langue de l'offre** 3.1 La cotation ainsi que toutes les correspondances y relatives, seront rédigées en Français ou en Anglais, correspondant à la langue de l'Acheteur⁴.
- 4. Documents constitutifs de l'offre** 4.1 Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :
- (a) La lettre de cotations, datée et signée ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le projet de Lettre Commande dûment paraphé à chaque page, daté et signé.
 - (d) Les références du fournisseur : au moins (01) marché/lettre Commande/contrat enregistrer dans la couverture des

¹ Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du Marché et ne sont plus applicables une fois le Marché signé.

² Le terme "Marché" signifie l'Accord de Marché signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit formulaire, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.

³ Le terme "Fournisseur" signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché

⁴ Le terme "Acheteur" signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans la présente Demande de Cotations.



risques similaires (maladie et individuel, accident) d'un montant minimum de 15 000 000 FCFA TTC réalisés au cours des trois derniers années (2022, 2023 et 2024) assortis des copies des premières pages de signature et les procès-verbaux de réception, attestation de service fait signés du chef de la structure bénéficiaire. Ces marchés/lettres commande/contrats doivent être fournis avec les montants en monnaie librement convertible (HT et TTC) et les noms des administrations acheteuses ».

- (e) Les états financiers CIMA C4 et C11 certifiés des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023 et 2024)
- (f) L'adhésion du MINFI et l'adhésion CIMA.
- (g) Les pièces administratives indiquées au point 5.4 ci-dessous
- (h) Justificatif des représentations régionales (plan de localisation copie du contrat, avec un médecin conseil et habilitation du MINFI pour l'ouverture d'une représentation.

5. Cotation

- 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
 - a. hors taxes et tous droits de douanes (HT/HD) ; où
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Cotations, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent Marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de Marché.
- 5.4 Le fournisseur produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce ; (ii) Non redevance) ; (iii) plan de localisation ; (iv) attestation de non faillite ; (v) attestation de non exclusion des marchés publics et l'ARMP, (vi) Attestation CNPS, (vii) le Numéro d'identifiant Unique, (viii) Attestation de domiciliation bancaire

NB :

- 1. *L'absence des pièces du dossier administratif énumérées au point 5.4 ci-dessus n'est pas éliminatoire, toutefois lesdites pièces seront demandées si le soumissionnaire est adjudicataire du marché.*
- 2. *Il est rappelé que les pièces administratives qui devront être datées de moins de trois (3) mois et produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente*

6. Monnaie de l'offre

- 6.1 Les prix seront libellés en FCFA.

- 7. Délai de validité des cotations** 7.1 Les cotations seront valables pour la période 90 jours.

D. Dépôt des cotations

- 8. Cachetage et marquage des offres** 8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et six (06) copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotations : **Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI Coordonnateur National du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC),** Tél. : 222 232 628/242 237 222 E-mail : procurement@patnuc.cm / contact@patnuc.cm; et
 - (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotations.

- 9. Date et heure limite de dépôt des offres** 9.1 Les cotations doivent être déposées à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1 (a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotations.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 10. Ouverture des plis** 10.1 L'ouverture des plis se fera en présence des représentants des entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotations.
- 10.2 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.



11. Evaluation et Comparaison des offres

- 11.1 L'Acheteur procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- L'examen de la recevabilité des dossiers administratifs
 - L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ; toutes les caractéristiques évoquées sont essentielles ; toute offre non conforme sera rejetée. Seules les offres conformes pour l'essentiel feront l'objet de l'analyse financière ;
 - La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
 - L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations ;
 - Le soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :

Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre, les preuves écrites que les prestations se conforment à la description des prestations et la liste du personnel à assurer et leur famille, spécifiées à la pièce 3 de la présente Demande de Cotations avec les détails des principaux risques couverts.

Les références du fournisseur : au moins (01) marché/lettre Commande/contrat enregistrer dans la couverture des risques similaires (maladie et individuel, accident) d'un montant minimum de 15 000 000 FCFA TTC réalisés au cours des trois dernières années (2022, 2023 et 2024) assortis des copies des premières pages de signature et les procès-verbaux de réception, attestation de service fait signés du chef de la structure bénéficiaire. Ces marchés/lettres commande/contrats doivent être fournis avec les montants en monnaie librement convertible (HT et TTC) et les noms des administrations acheteuses ».

N.B : joindre les copies des contrats (premières et pages de signature) et des procès-verbaux de réception ou attestations de service fait y relatifs

F. Attribution du Marché

12. Attribution du Marché

- 12.1 L'Acheteur attribuera le Marché au Fournisseur, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins disante.

13. Notification de l'attribution du Marché

- 13.1 La signature de la lettre de Marché par le Fournisseur et l'Acheteur constituera la formation du Marché. Cette lettre de Marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les services dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.

14. Signature de la lettre de Marché

- 14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Fournisseur.

15. Corruption et manœuvres frauduleuses

- 15.1 Le Nouveau Règlement de la Passation des Marchés de la Banque Mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissements (FPI) de Juillet 2016, modifié en Janvier 2017, puis en Octobre 2017 Novembre 2017 et Août 2018 pour la lutte contre la corruption est applicable.

15.2 Prescriptions



- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats et proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ainsi que l'ensemble de leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et d'abstiennero de toute fraude et corruption.
- 2.2 Dans cette optique, la Banque
- Définit aux fins de la présente clause, les termes ci-dessous de la façon suivante :
 - Est considéré comme un « acte de corruption » le fait de proposer, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un quelconque avantage dans le but d'influencer indûment les actions d'une autre partie ;
 - Est considéré comme une « manœuvre frauduleuse » tout acte ou omission, y compris une présentation déformée des faits, qui induit une partie en erreur, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire une partie en erreur dans le but d'obtenir un avantage financier ou d'une autre nature, ou de se soustraire à une obligation ;
 - Une « manœuvre collusoire » est une entente entre plusieurs parties destinée à atteindre un but illégitime, y compris influencer indûment les actes d'une autre partie ;
 - Une « manœuvre coercitive » consiste à porter atteinte ou à causer préjudice, ou à menacer de porter atteinte ou de causer préjudice directement ou indirectement, à une quelconque partie ou à l'un de ses biens dans le but d'influencer indûment ses actes ;
 - Par « manœuvre obstructionniste », on entend :
 - un acte visant à détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête, une fausse déclaration faite aux enquêteurs pour entraver concrètement une enquête menée par la Banque sur des affaires de corruption, des manœuvres frauduleuses ou des pratiques coercitives ou collusives présumées, ou la menace, le harcèlement ou l'intimidation d'une quelconque partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant l'enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou
 - Un acte visant à entraver concrètement l'exercice par la Banque de ses droits d'inspection et d'audit qui lui sont conférés en vertu des stipulations du paragraphe 2.2 e ci-après :
 - rejette la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou l'un de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructionniste en vue de l'obtention dudit marché ou contrat.
 - pourra prendre, en plus des recours juridiques prévus dans l'Accord Juridique pertinent, toutes mesures appropriées, y compris déclarer la passation de marché non conforme, si elle établit qu'à un moment quelconque un représentant de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire

- d'une partie du prêt s'est livré à un acte de corruption, une manœuvre appropriées jugées satisfaisantes par la Banque pour mettre fin à ces pratiques au moment de leur survenance, notamment sans avoir informé la Banque dans les brefs délais après avoir pris connaissance de ces pratiques ;
- d. Sanctionne, en application des Directives pour la Lutte contre la Corruption et conformément aux politiques et aux procédures de sanction de la Banque définies dans le Cadre des Sanction du Groupe de la Banque Mondiale, toute personne physique ou morale dont il est déterminé qu'elle s'est livrée, à un moment quelconque, à un acte de fraude ou de corruption lié au processus de passation des marchés, à la sélection ou à l'exécution d'un contrat financé par la Banque ;
 - e. exige qu'une clause soit introduite dans les dossiers d'appel d'offres et d'appels à propositions ainsi que dans les contrats financés par un prêt de la Banque obligeant les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, leurs sous-traitants, sous-consultants, agents, personnels, consultants, prestataires de services et fournisseurs à autoriser la Banque à inspecter tous les comptes, dossiers et autre documents relatifs au processus de passation des marchés, à la sélection et à l'exécution du marché et à charger des vérificateurs nommés par elle de réaliser un audit ;
 - f. exige que, s'agissant des opérations financés par la Banque qui doivent être mises en œuvre sur la base de modalités nationales de passation de marchés et de PPP, approuvées par la Banque, les soumissionnaires (candidats/proposants) et consultants soumettant des offres/propositions, acceptent l'application des Directives pour la lutte contre la corruption et s'engagent à les respecter tout au long du processus de passation des marchés, de la sélection et de l'exécution du contrat, et reconnaissent notamment le droit de la Banque d'effectuer des inspections et des vérifications selon les stipulations du paragraphe 2.2 e. Les Emprunteurs s'engagent à consulter et à observer les listes des personnes morales et physiques suspendues ou exclues par le Groupe de la Banque Mondiale. En cas de signature par un Emprunteur d'un contrat avec une personne physique ou morale suspendue ou exclue par le Groupe de la Banque Mondiale, la Banque ne financera pas les dépenses correspondantes et pourra exercer d'autres recours, le cas échéant et
 - g. exige que, lorsque l'Emprunteur sélectionne une Institution des Nations Unies comme fournisseur de Fournitures, de Travaux, de Services Autres que des Services de Consultants ou de Services d'Assistance Technique, conformément aux paragraphes 6.47-6.48 et 7.28 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)-Juillet 2016, en vertu d'un Accord signé entre l'Emprunteur et l'Institution des Nations Unies, les stipulations ci-dessus du paragraphe 2 de la présente Annexe relatives aux sanctions applicables en cas de fraude et de corruption s'appliquent également à tous les entrepreneurs, consultants, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leurs employés, qui ont signé un contrat avec ladite institution des Nations Unies.



DEMANDE DE COTATIONS

Par dérogation à ce qui précède, les paragraphes 2.2 d et 2.2 e ne s'appliquent pas aux Institutions des Nations Unies et à leurs employés, et le paragraphe 2.2 e ne s'applique pas aux contrats passés entre une Institution des Nations Unies et ses prestataires de services et fournisseurs.

Dans ce cas, l'Institution des Nations Unies applique ses propres règles et réglementations pour enquêter sur des allégations de fraude ou de corruption, sous réserve des conditions convenues entre la Banque et l'Institution des Nations Unies concernée, notamment en ce qui concerne l'obligation de tenir la Banque régulièrement informée des décisions et mesures prises. La Banque conserve le droit d'exiger de l'Emprunteur qu'il exerce des recours tels qu'une interruption provisoire ou définitive du projet. Les Institutions des Nations Unies consultent la liste établie par le Groupe de la Banque Mondiale des personnes physiques ou morales suspendues ou exclues. En cas de signature par une institution des Nations Unies d'un contrat ou d'un bon de commande avec une personne physique ou morale suspendue ou exclue par le Groupe de la Banque Mondiale, la Banque ne financera pas les dépenses correspondantes et pourra exercer d'autres recours, le cas échéant.

2.3 Avec l'accord formel de la Banque, l'Emprunteur peut exiger dans les dossiers d'appel d'offres et d'appel à propositions pour les marchés financés par la Banque, que les Soumissionnaires ou consultants incluent dans leur offre ou proposition un engagement de respect, dans le cadre du Processus de Passation de Marché, des lois nationales contre la fraude et la corruption (y compris les pots-de-vin) telles qu'énumérées dans la Demande de Propositions. La Banque accepte l'inclusion d'une telle exigence à la demande de l'Emprunteur, sous réserve que les modalités régissant cet engagement soient jugées satisfaisantes par la Banque.

¹ Dans le contexte, les inspirations relèvent généralement, le caractère d'enquêtes (c'est-à-dire de nature judiciaire) Elles incluent des activités, conduites par la Banque ou des personnes nommées par elle, propres aux enquêtes et audits, telle l'évaluation de la véracité des allégations de fraude et corruption, par des mécanismes appropriés la liste de ces activités donnée ci-après est non exhaustive : accéder aux comptes et aux données financières d'une personne ou morale, les examiner et en faire des copies autant que de besoin ; accéder à d'autres documents, données et informations (sous format papier ou électronique) jugés utiles pour l'enquête ou l'audit et en faire des copies autant que de besoin ; interroger les membres du personnel et d'autres personnes concernées ; réaliser des inspections physiques et des visites de sites ; obtenir la vérification des informations par un tiers.



Lettre de Demande de Cotations

N° 010 /MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM/25 du 03 OCT 2025 relative
à la souscription d'une police d'assurance maladie et individuelle accident en
faveur du personnel de l'Unité de Gestion du Projet d'Accélération de la
Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) et leurs ayants droits.

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) des Fonds pour le financement du Projet PATNUC et se propose d'utiliser une partie de ces Fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre de la Lettre Commande pour laquelle cette Demande de Cotations est élaborée.
2. Il est prévu dans le cadre de ce marché, de solliciter les prestations de services désignées ci-après : *souscription d'une police d'assurance maladie et individuelle accident en faveur du personnel de l'Unité de Gestion du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) et leurs ayants droits.* Dans le cadre de la présente Demande de Cotations, les prestations sont à fournir à l'Unité de Gestion du PATNUC.
3. L'exécution du marché se fera pour une durée de **douze (12) mois**, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage. Le contrat pourra être renouvelé pour la même durée si l'évaluation est jugée satisfaisante.
4. Le Coordonnateur National du PATNUC invite les soumissionnaires ci-après désignés, à consulter et à retirer **gratuitement** la Demande de Cotations à l'adresse ci-dessous, dès publication de la présente lettre de Demande de Cotations. La présente Demande de Cotations est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais, justifiant d'une bonne expérience dans le domaine.
5. Le soumissionnaire devra produire les copies certifiées conformes des pièces administratives ci-après, valables pour l'exercice en cours :
 - Le numéro d'identifiant Unique (NIU) ;
 - L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque ou une institution de micro finance agréée par le ministère en charge des Finances ;
 - L'attestation de non redevance fiscale signée des services des Impôts qui certifie que le soumissionnaire a effectué toutes ses déclarations réglementaires en matière d'impôts datant de moins de trois mois ;
 - L'attestation de non exclusion des marchés publics ;
 - L'attestation de la CNPS datant de moins de trois mois ;
 - L'attestation de localisation datée et signée par les services des Impôts ;
 - Le registre de commerce signé par les services compétents ;
 - L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de première instance et
 - L'attestation d'adhésion à la CIMA.
6. Les offres resteront valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour leur remise. Elles doivent être déposées en **Six (06) exemplaires (un original et 5 copies)** marqués comme tel, à l'adresse ci-dessous au plus tard le 27 OCT 2025 à 11 heures précises (heure locale) et contenant la mention : « Demande de Cotations N° MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM/25 du 03 OCT 2025 pour la souscription d'une police d'assurance maladie et individuelle

accident en faveur du personnel de l'Unité de Gestion du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) et leurs ayants droits.

7. L'ouverture des plis se fera par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) du PATNUC, le 27 OCT 2025 à 15 heures précises, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants s'ils le souhaitent, dans la salle des réunions de l'Unité de Gestion du Projet du PATNUC, 1^{er} étage du bâtiment annexe MINPOSTEL, situé entre la poste centrale et ENEO centrale.
8. La CSPM procèdera à l'évaluation des cotations selon l'ordre ci-après :
 - L'examen de la recevabilité des dossiers administratifs : l'offre du soumissionnaire devra comporter les pièces originales ou copies certifiées conformes par les services compétents en cours de validité (datées de moins de trois mois) suivantes : (i) la Numéro d'identifiant Unique ; (ii) l'attestation de domiciliation bancaire ; (iii) l'attestation de non redevance fiscale ; (iv) l'attestation de non exclusion des marchés publics ; (v) l'attestation pour soumission (CNPS) à la présente cotation, (vi) l'attestation de localisation datée et signée par les services des Impôts, (vii) le registre de commerce signé par le service compétent ; (viii) l'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de première instance et (ix) L'attestation d'adhésion à la CIMA.

NB :

- ✓ *L'absence de l'une des pièces du dossier administratif (i, ii, iii, iv, v, vi, vii, viii) ne constituera pas un motif de rejet de l'offre. Néanmoins, la présentation de ces pièces certifiées conformes, signées et datées sera une condition d'attribution du Marché ;*
 - ✓ *L'absence de l'attestation l'adhésion du MINFI et l'adhésion CIMA entraîne le rejet de l'offre à l'ouverture ;*
 - ✓ *Les courtiers sont exclus du présent marché.*
9. L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques. Toute offre non conforme sera rejetée.

9.1 L'analyse technique consistera à vérifier la validité des critères ci-après :

N°	CRITERES	Seuil/conformité	Évaluation	Observation
1.	Devis Estimatif et Quantitatif	Conforme à celui demandé		
2.	Description technique des prestations et exhaustivité des garanties	Toutes les garanties prises en compte		
3.	États Financiers certifiés des trois (03) dernières années et vérifiés par un expert-comptable	Conforme		
4.	États « C4 et C11 » pour les exercices 2022, 2023 et 2024 sont certifiés par les services compétents du MINFI	Minimum 100%		
5.	État « C10 b tableau d » des exercices 2022, 2023 et 2024 pour la branche accident corporel et maladie est certifié par les services compétents du MINFI	Cadence de règlement au cours des années 2022, 2023 et 2024 supérieurs à 80%		

N°	CRITERES	Seuil/conformité	Evaluation	Observation
6.	Ancienneté du soumissionnaire	Supérieur à 6ans		
7.	Les références du fournisseur : au moins (01) marché/lettre Commande/contrat enregistrer dans la couverture des risques similaires (maladie et individuel, accident) d'un montant minimum de 15 000 000 FCFA TTC réalisés au cours des trois derniers années (2022, 2023 et 2024) assortis des copies des premières pages de signature et les procès-verbaux de réception, attestation de service fait signés du chef de la structure bénéficiaire. Ces marchés/lettres commande/contrats doivent être fournis avec les montants en monnaie librement convertible (HT et TTC) et les noms des administrations acheteuses ».	Minimum 2 contrats similaires		
8.	Délais de règlement des soins au Cameroun	Inférieur à 7 jours		
9.	Délais de règlement des soins exposé à	Inférieur à 10 jours		
10.	Respect des taux de couverture	100% au Cameroun et à		
11.	Respect des plafonds des garanties	Conforme		
12.	Fréquence statistique	Chaque mois		
13.	Délivrance BPC	Inférieur à 8 heures		
14.	Règlement des factures des prestataires	Inférieur à 15 jours		
15.	Délais transfert malade à l'intérieur du pays	Inférieur à 48 heures		
16.	Représentativité dans les dix régions : <i>Ce critère doit être justifié par les contrats de bail des bureaux directs ou les agréments</i>	À justifier		
17.	Conventions signées avec les hôpitaux	Au moins 1 par région		
18.	Conventions signées avec les pharmacies	Au moins 1 par région		
19.	Conventions signées avec les laboratoires	Au moins 1 par région		
20.	Conventions signées avec les dentistes	Au moins 1 par région		
21.	Conventions signées avec les opticiens	Au moins 1 par région		
22.	Couverture engagements réglementés (2022, 2023, 2024)	Supérieure à 100%		
23.	Marge de solvabilité (2022, 2023, 2024)	Supérieure à 100%		

NB :

- ✓ *L'absence de l'attestation l'adhésion du MINFI et l'adhésion CIMA entraînera le rejet de l'offre à la phase des analyses ;*
- ✓ *Les courtiers sont exclus du présent marché.*

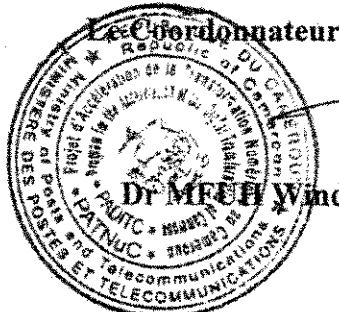
9.2 Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel feront l'objet de l'analyse financière.

9.3 La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant, le cas échéant, les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettre pour procéder aux corrections nécessaires.

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché sur proposition de la CSPM, au Fournisseur, dont l’offre sera jugée conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et la moins disante.

Adresse de retrait des Demandes de Cotations et de dépôt des plis se fera à l’Unité de Gestion du PATNUC, à Yaoundé, sis à la Nouvelle route Bastos, derrière Tradex, bâtiment Ancien SNV, Tél. : 693 75 47 02, Email. : procurement@patnuc.cm.

Yaoundé, le 03 OCT 2025



Dr MEFU Windfred FUAYE KENJI

Ampliations:

- ARMP
- SOPECAM
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE.



Section III – Modèles d'annexes

1. Lettre de Cotations

Date : _____

Demande de Cotations N° : _____

A : [nom et adresse de l'Acheteur]

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir les services *[description des fournitures et services]* conformément à la Demande de Cotations et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir les services selon les dispositions précisées dans le Bordereau Spécifications techniques.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]* de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

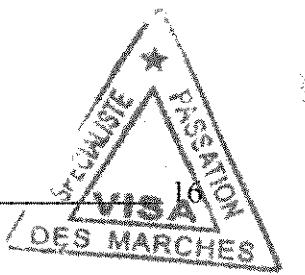
Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 25 _____.

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____



Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)

Consultation N° /MINPOSTEL/UGP/PATNUC/SPM/SJPM/CSPM du

Date de remise des plis le

2. Bordereau des prix (À remplir par le Fournisseur)

DESCRIPTION	Qté	PU	PT
Souscription d'une police d'assurance maladie et individuelle accident en faveur du personnel de l'Unité de Gestion du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) et leurs ayants droits			
MONTANT TOTAL HT			
TVA (19,25%)			
Montant TTC			
IR (2,2%)			
NAP			

[Le Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)]

Consultation N° /MINPOSTEL/UGP/PATNUC/CSPM du

Date de remise des plis le

3. Description des services, description technique pour la souscription d'une police d'assurance maladie et individuelle accident en faveur du personnel de l'unité de gestion du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) et leurs ayants droit.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République du Cameroun a bénéficié d'un accord de crédit pour le financement du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) d'un montant de cent millions (100 000 000) de dollars US dont l'objectif de développement (ODP) est d'accroître l'inclusion numérique et l'utilisation des solutions agricoles numériques par les acteurs des chaînes de valeur agricoles cibles.

Les activités du PATNUC s'organisent autour de cinq composantes :

- a) Composante 1 : Stratégie, politique et réglementations favorables à l'inclusion et à la transformation numériques ;
- b) Composante 2 : Connectivité et inclusion numériques ;
- c) Composante 3 : Facilitation de la mise en œuvre des solutions basées sur les données dans le secteur agropastoral ;
- d) Composante 4 : Gestion du projet et engagement citoyen ;
- e) Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence.

Cette activité s'inscrit dans la composante 4 du PATNUC qui constitue la gestion du projet et son fonctionnement. C'est dans cet optique que le PATNUC a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour le paiement des prestations relatives à la souscription d'une police d'assurance maladie et individuelle accident en faveur du personnel de l'unité de gestion du PATNUC et leurs ayants droit.



A- DESCRIPTION DES SERVICES

Les prestations du Fournisseur comprennent en objet la souscription d'une police d'assurance maladie et individuelle accident en faveur du personnel de l'Unité de Gestion du Projet de l'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC), conformément aux caractéristiques techniques décrites ci-après :

1- Couverture maladie pour le personnel

Elle se fera selon la classification suivante :

- Assuré principal et conjoint (personnel de l'Unité de Gestion du Projet) : couverture maladie 80% des frais réels au Cameroun avec extension des soins à l'étranger et assistance (évacuation sanitaire) ;
- Enfants : couverture maladie 80% des frais réels. Le Plafond d'application des prestations portera sur dix (10) millions au Cameroun.

2- Assistance

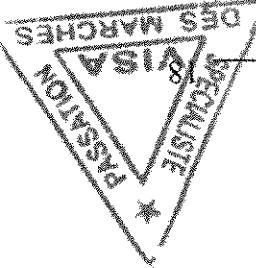
Pour ce qui est de l'assistance nous aimerions avoir une description détaillée du fonctionnement de cette garantie ainsi que du contact de l'Assisteur éventuel qui prendra cette garantie en charge et de ses adresses éventuelles. En outre, le soumissionnaire devra présenter les conventions avec les Assisteurs en cours de validité ou les attestations prouvant leur validité.

Nous vous prions de nous faire parvenir, un dossier de cotation comprenant (cf. Tableaux ci-dessous) d'une part

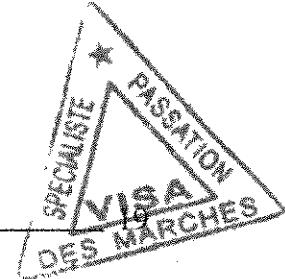
	Noms et prénoms	Date de naissance	Sexe	Statut
1	MFUH Windfred FUAYE KENJI	26/06/1969	M	Assuré principal
2	APPI EUCHARIA MFUH	06/07/1970	F	Conjointe
3	PEGUI Yannick Felix	22/11/1988	M	Assuré principal
4	FAMBEU PEGUI Ryan Mathieu	20/05/2018	M	Enfant
5	Grace MESODE NGOLESUEH	28/05/1975	F	Assuré principal
6	NJOUUMOU NSANGOU Adamou	08/08/1988	M	Assuré principal
7	YENOU MFOCHIVE Oumou Salmatou	01/03/1995	F	Conjointe
8	NJOUUMOU NSANGOU Adam Nahil	02/01/2020	M	Enfant
9	NSANGOU NJOMOUN Adam Faris	29/08/2022	M	Enfant
10	ONDING ETEME François	02/06/1971	M	Assuré principal
11	NYA Léontine Flore	20/07/1976	F	Conjointe
12	NJITA ONDING Jaurès Benoît	03/03/2007	M	Enfant
13	ONANA ONDING Daniel Archange	07/03/2017	M	Enfant
14	ONDING ETEME François	02/06/1971	M	Assuré principal
15	ELOUNDOU OWONA Zacharie	21/09/1970	M	Assuré principal
16	PIDI BIKOULA Léocadie	27/03/1979	F	Conjointe
17	MBOUUDOU ELOUNDOU François Marie-Amir	14/08/2012	M	Enfant
18	NTOLO ELOUNDOU Clément Salomon	05/05/2015	M	Enfant
19	BODO ELOUNDOU Thècle Lysanias	27/07/2010	F	Enfant
20	ELOUNDOU BAYANG Emilie Grâce	15/06/2004	F	Enfant
21	POU TOUOCHI NGOUNGUEU AHOUEDOU	18/04/1985	M	Assuré principal
22	FOUGNIGNI NJOYA Aminetou	03/11/2001	F	Conjointe

23	NGONO POUTOUCCI Younes Farid	02/09/2016	M	Enfant	24	NEENJOU POUTOUCCI Imane Nael	27/06/2020	M	Enfant	25	MANDOU POUTOUCCI Selma Maita	29/06/2021	F	Enfant	26	RAYE POUTOUCCI Malika Nalla	17/03/2023	F	Enfant	27	NIMINO GODWILL	15/04/1982	M	Assure principale	28	ANGEMBA MAFORH BIHTA NDAMBI	07/05/1984	F	Conjointe	29	NIMINO FOTI ABEH	17/11/2020	M	Enfant	30	BII ANN NIMINO	22/10/2012	F	Enfant	31	NIMHO Precious Siti	06/02/2011	F	Enfant	32	BESSALA NOMO GASPARD THIERRY	26/06/1978	M	Assure principale	33	DIKONGUE Arta Sandra	31/05/1988	F	Conjointe	34	BESSALA NOMO BRAID PHAREL	08/02/2013	M	Enfant	35	DIKONGUE BESSALA Yann Andre	04/08/2015	M	Enfant	36	YAKEL BESSALA Presly Charlotte	15/12/2006	F	Enfant	37	BESSALA Marie Louise Seraphine	27/07/2008	F	Enfant	38	KFWF Laure Martine	20/01/1973	F	Assure principale	39	YIMBOU THEDOM Jude Emmanuel	08/07/2005	M	Enfant	40	NOUBI THEDOM Agnelle Eulice	03/08/2007	F	Enfant	41	FANGUENG THEDOM Utreille Jemma	07/01/2014	F	Enfant	42	ONGUEBE Maitres Armand	01/12/1968	M	Assure principale	43	ABANG Monique	12/06/1969	F	Conjointe	44	MENYE Jules Brunel	02/01/2007	F	Enfant	45	ETOUNDE ETIËLÉ Norbert	25/04/1978	M	Assure principale	46	EBA Hélène Fa lone	24/11/1990	F	Conjointe	47	ETOUNDE Steve Daniel Kristolbal	27/12/2018	M	Enfant	48	ETOUNDE Marie Madelaine	16/09/2004	F	Enfant	49	ETOUNDE MINKO Marthe Megane	23/02/2009	F	Enfant	50	ETOUNDE FOA Mado Divine	10/01/2012	F	Enfant	51	ETOUNDE ETIËLÉ Jackie Ines	26/09/2016	F	Enfant	52	TCHEUFA Hervé Bertrand	08/05/1979	M	Assure principale	53	OHNDJA MEFANE Josiane	05/01/1991	F	Conjointe	54	KENGNE TCHEUFA Christi Archange	28/08/2017	M	Enfant	55	NJIPA TCHEUFA Kermi Bétham	28/10/2021	M	Enfant	56	NGAMOU TCHEUFA Mavva Clair	10/05/2006	F	Enfant	57	HATOU FAMNI Astide	07/05/2009	M	Enfant	58	NGUEKAM TCHEUFA Evansie Aulell	25/02/2014	F	Enfant	59	EMBOLI Djiliane Née TSANGOTWORO	03/05/1980	F	Assure principale	60	EMBOLI Jean Rosland	30/05/1978	M	Conjointe	61	IVORO EMBOLI Gilberto Lionel	20/10/2004	M	Enfant	62	ONGOLA EMBOLI Marcelle Elvira	05/11/2006	F	Enfant	63	TINE EMBOLI Stéphane Amiel	27/07/2008	M	Enfant	64	MBALA EMBOLI Marc-Antoine	10/04/2011	M	Enfant	65	ABDOU NASSER SIDIRI	19/08/1989	F	Assure principale	66	RAB HA JOLLEY HAOU OUSMANOU	29/06/1999	M	Conjointe	67	FAHIMA HANIDJOU	06/11/2022	F	Enfant
----	------------------------------	------------	---	--------	----	------------------------------	------------	---	--------	----	------------------------------	------------	---	--------	----	-----------------------------	------------	---	--------	----	----------------	------------	---	-------------------	----	-----------------------------	------------	---	-----------	----	------------------	------------	---	--------	----	----------------	------------	---	--------	----	---------------------	------------	---	--------	----	------------------------------	------------	---	-------------------	----	----------------------	------------	---	-----------	----	---------------------------	------------	---	--------	----	-----------------------------	------------	---	--------	----	--------------------------------	------------	---	--------	----	--------------------------------	------------	---	--------	----	--------------------	------------	---	-------------------	----	-----------------------------	------------	---	--------	----	-----------------------------	------------	---	--------	----	--------------------------------	------------	---	--------	----	------------------------	------------	---	-------------------	----	---------------	------------	---	-----------	----	--------------------	------------	---	--------	----	------------------------	------------	---	-------------------	----	--------------------	------------	---	-----------	----	---------------------------------	------------	---	--------	----	-------------------------	------------	---	--------	----	-----------------------------	------------	---	--------	----	-------------------------	------------	---	--------	----	----------------------------	------------	---	--------	----	------------------------	------------	---	-------------------	----	-----------------------	------------	---	-----------	----	---------------------------------	------------	---	--------	----	----------------------------	------------	---	--------	----	----------------------------	------------	---	--------	----	--------------------	------------	---	--------	----	--------------------------------	------------	---	--------	----	---------------------------------	------------	---	-------------------	----	---------------------	------------	---	-----------	----	------------------------------	------------	---	--------	----	-------------------------------	------------	---	--------	----	----------------------------	------------	---	--------	----	---------------------------	------------	---	--------	----	---------------------	------------	---	-------------------	----	-----------------------------	------------	---	-----------	----	-----------------	------------	---	--------

DEMANDE DE COTATIONS



DEMANDE DE COTATIONS



68	ABOUBAKAR ABO MAMOUDOU	14/05/2025	M	Enfant
69	DOBA WAYAN	15/01/1989	F	Assuré principal
70	DONGMEZA FELEFACK Glynis Georgette	27/10/1992	F	Conjointe
71	WANGFRO DOBA Chris Meinrad Landry	17/07/2019	M	Enfant
72	BOUENI DOBA Thalia Aaliyah	12/04/2021	F	Enfant
73	NGWE Jeany Ines Alida	12/03/1993	F	Assuré principal
74	MATOUKAM EPIPHANIE DIDIENE	01/01/1996	F	Assuré principal
75	NANBA WANDJI Cédric Ivan	29/08/2000	M	Assuré principal
76	BESSONG OKO'O NDJOUOMOU Jeanne Rosine	31/08/1988	F	Assuré principal
77	BESSONG OWONA ISRAEL	09/04/1985	M	Conjoint
78	EBOUTOU BESSONG QETSIYAH God gift	07/04/2020	F	Enfant
79	BEDIANG BESSONG Shirel	05/12/2024	M	Enfant
80	NNANGA YANNICK Hervé	26/11/1982	M	Assuré principal
81	SIEWE WATCHOUNG Linda	13/01/1986	F	Conjointe
82	NNANGA SIEWE Johan Nathan	04/05/2011	M	Enfant
83	NNANGA Yannick Ariel	05/01/2004	M	Enfant
84	NNANGA ZANG'NA TECLE Emmanuel Axel	10/10/2018	M	Enfant
85	NNANGA TEDDY Othniel	05/08/2016	M	Enfant

- 1) La prime à payer ;
- 2) Le tableau des prestations avec les limites de couverture au Cameroun ;
- 3) Un précontrat comprenant les conditions générales et particulières des garanties maladies et assistance.

D'autres part les montants :

- 1) Des consultations des généralistes, des spécialistes, et les visites ;
- 2) Les frais médicaux ;
- 3) Les frais pharmaceutiques ;
- 4) Les frais d'hospitalisation ;
- 5) De la chirurgie ;
- 6) Des analyses et travaux de laboratoire ;
- 7) La lunetterie – (verre+ monture) ;
- 8) Des soins dentaires y compris prothèses ;
- 9) De la maternité ;
- 10) Des sanatorium et préventorium ;
- 11) La kinésithérapie, rééducations fonctionnelles consécutives à une maladie, ou un accident garanti ;
- 12) Les problèmes orthopédiques et les massages lorsqu'ils sont prescrits médicalement.
- 13) Frais de radiologie, de laboratoire, d'échographie, de scanner, de fibroscopie et IRM.
- 14) Prise en charge accident suivi de coma, maladie ou infection avec retentissement cérébral (AVC, Méningite, les maladies cardiaques (crise cardiaque et syndromes coronarien aigus, Covid-19, embolies pulmonaires)
- 15) Prises en charge des fausses couches occasionnées par des pathologies identifiées ;
- 16) Prise en charge dialyse de cancer ;
- 17) Prise en charge insuffisance rénale ;
- 18) Prise en charge VIH/SIDA
- 19) Accouchement : normal, gémellaire et compliqué.

N.B : les soumissionnaires sont tenus de se prononcer sur les exclusions conventionnelles à appliquer, en dehors des exclusions légales.

3- Accidents : (voir tableau)



4- L'étendue des garanties

- La garantie s'étendra aux soins reçus au Cameroun, pour tout le personnel et leurs conjoints + enfants (voir détail sur la liste jointe).

5- Plafond et territorialité des garanties

Le plafond annuel de remboursement est fixé à FCFA dix (10) millions par personne par an au Cameroun pour tous les assurés.

A cet effet, vous trouverez ci-joint l'effectif total des personnes à assurer, ainsi que l'ensemble des prestations attendues, qui devra vous servir de base pour votre cotation :

Les garanties

Item	Prestations
	Garantie maladie
1.	Frais de consultation (visites analyses médicales)
2.	Frais médicaux
3.	Frais chirurgicaux
4.	Frais d'hospitalisation
5.	Frais pharmaceutiques
6.	Frais de radiologie, de laboratoire, d'échographie, de scanner, de fibroscopie et IRM
7.	Prise en charge accident suivi de coma, maladie ou infection avec retentissement cérébral (AVC, Méningite, les maladies cardiaques (crise cardiaque et syndromes coronarien aigus, COVID 19, embolies pulmonaires)
8.	Prises en charge des fausses couches occasionnées par des pathologies identifiées ;
9.	Prise en charge dialyse cancer
10.	Prise en charge du diabète
11.	Prise en charge dialyse insuffisance rénale
12.	Accouchement : normal, gémellaire et compliqué ou chirurgical
13.	Couverture du sanatorium et préventorium
14.	Soins dentaires
15.	Soins de lunetterie
16.	. Kinésithérapie, rééducations fonctionnelles consécutives à une maladie ou un accident garanti
17.	Prothèses orthopédiques et Massages lorsqu'ils sont prescrits médicalement
18.	Transfert de malade dans le territoire (d'une ville à une autre ayant un plateau technique fiable)

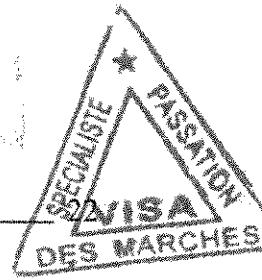
B- BORDEREAU DES PRIX

DESCRIPTION	Qté	PU	PT
Souscription d'une police d'assurance maladie et individuelle accident en faveur du personnel de l'Unité de Gestion du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) et leurs ayants droits	1		
MONTANT TOTAL HT			
TVA (19,25%)			
Montant TTC			
IR (2,2%) ou (5,5 %)			
NAP			

C- DÉLAI D'EXÉCUTION : 12 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation.

Le Coordonnateur National du PATNUC

Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI



Consultation N° /MINPOSTEL/ PATNUC/CSPM/SPM/SJPM du _____ Date de remise des plis le _____

4. Lettre Commande

LETTRE COMMANDE N° /2025/LC/MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM PASSÉE
 AVEC B.P: ; TEL. : (237)
 POUR SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE ET INDIVIDUELLE
 ACCIDENT EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'UNITÉ DE GESTION DU PROJET
 D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AU CAMEROUN (PATNUC)
 ET LEURS AYANTS DROITS

TITULAIRE : B.P: TEL. :

OBJET	SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'UNITÉ DE GESTION DU PROJET D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AU CAMEROUN (PATNUC) ET LEURS AYANT DROITS
LIEU DE LIVRAISON	UNITE DE GESTION DU PROJET PATNUC
DUREE	12 MOIS, DES NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE
MONTANT MAXIMUM FRANCS CFA TOUTES TAXES COMPRISES
FINANCEMENT	CREDI 69870-CM
EXERCICE	2025
SOUSCRIT LE	
SIGNEE LE	
NOTIFIEE LE	
ENREGISTREE LE	



DEMANDE DE COTATIONS

ENTRE,

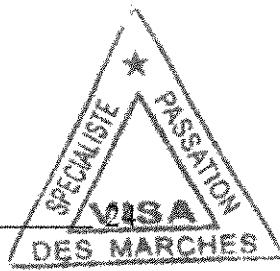
Le Projet D'Accélération De La Transformation Numérique Au Cameroun (PATNUC) représenté par Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI, Coordonnateur National dénommé ci-après le « Client »,

D'UNE PART,

Et....., B.P: Yaoundé, Tél. : (237) Représenté, par son ci-dessous désigné le « Fournisseur »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 – OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES
- ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 – DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 6 – DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 7 – DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II – EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

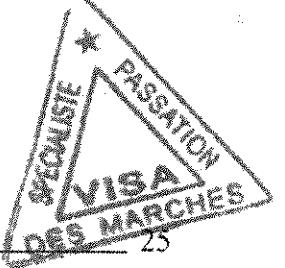
- ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 9 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 10 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR
- ARTICLE 11 – RECEPTION DU MATERIEL
- ARTICLE 12 – ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 13 – CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- ARTICLE 14 – RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 15 – GENERALITES – PRIX
- ARTICLE 16 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 17 – MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 18 – PENALITES
- ARTICLE 19 – DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 20 – REGIME FISCAL
- ARTICLE 21 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 22 – EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 23 – LITIGES
- ARTICLE 24 – RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 25 – VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE



CHAPITRE I – GENERALITES

Article 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet la souscription d'une police d'assurance maladie et individuelle accident en faveur du personnel de l'Unité de Gestion du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) et leurs ayants droits, conformément aux caractéristiques techniques y relatives.

Article 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée entre , B.P:, Tél. : (237) et le Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) conformément à l'Arrêté N°023/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités d'application de la Demande de Cotations.

Article 3 - PIECES CONTRACTUELLES

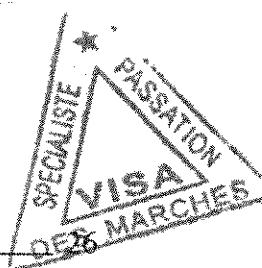
Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- La lettre de soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires de la consultation ;
- Le détail estimatif et quantitatif ;
- Le bordereau descriptif.

Article 4 – TEXTES GENERAUX

La présente Lettre Commande est soumise à :

1. L'Accord de Financement crédit IDA N°69870-CM du 23 décembre 2022 ;
2. La Constitution de la République du Cameroun ;
3. La loi n°73/7 du 07 décembre 1973 relative aux droits du Trésor pour la sauvegarde de la fortune publique ;
4. La loi n°98/073 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
5. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
6. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
8. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. L'Arrêté N° 023/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités d'application de la Demande de Cotations ;
10. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025



12. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
13. La lettre n°000014/LC/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics
14. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

5.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC) est : le Coordonnateur National du PATNUC, ci-après désigné Autorité Contractante ;
- Le maître d'ouvrage délégué est : le PATNUC ci-après désigné maître d'ouvrage délégué ;
- Le Chef service du Marché est : un (01) représentant du PATNUC ;
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation de la prestation ;
- Ingénieur du marché est : un (01) représentant du PATNUC ;
- Le Maître d'Œuvre du présent Marché ou la mission de contrôle est non applicable.
- Le Fournisseur est :

5.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Coordonnateur National du PATNUC ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Coordonnateur National du PATNUC ;
- L'organisme chargé du paiement est la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Responsable Administratif et Financier du PATNUC.

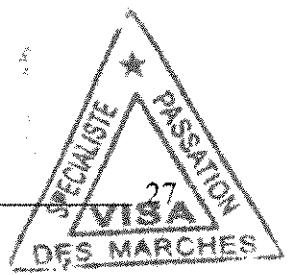
Article 6 - DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à **douze (12) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Le lieu de livraison est l'Unité de gestion du projet PATNUC.

Article 7 – DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur fait élection de domicile à Yaoundé, B.P:, Tél. : (237)
Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.



CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 8 – ROLE ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture de services tels que décrits dans l'article 9 sous le contrôle de la Coordination Nationale du PATNUC et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente Lettre Commande.

Article 9 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES FOURNITURES

Les prestations du Fournisseur comprennent en objet la souscription d'une police d'assurance maladie et individuelle accident en faveur du personnel de l'Unité de Gestion du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC), conformément aux caractéristiques techniques décrites ci-après :

6- Couverture maladie pour le personnel

Elle se fera selon la classification suivante :

- Assuré principal et conjoint (personnel de l'Unité de Gestion du Projet) : couverture maladie 80% des frais réels au Cameroun avec extension des soins à l'étranger et assistance (évacuation sanitaire) ;
- Enfants : couverture maladie 80% des frais réels. Le Plafond d'application des prestations portera sur dix (10) millions au Cameroun.

7- Assistance

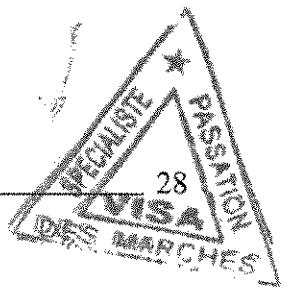
Pour ce qui est de l'assistance nous aimerions avoir une description détaillée du fonctionnement de cette garantie ainsi que du contact de l'Assisteur éventuel qui prendra cette garantie en charge et de ses adresses éventuelles sur chaque continent. En outre, le soumissionnaire devra présenter les conventions avec les Assisteurs en cours de validité ou les attestations prouvant leur validité.

Nous vous prions de nous faire parvenir, un dossier de cotation comprenant (cf. Tableaux ci- dessous) d'une part

- 4) La prime à payer ;
- 5) Le tableau des prestations avec les limites de couverture au Cameroun ;
- 6) Un précontrat comprenant les conditions générales et particulières des garanties maladies et assistance.

D'autre part les montants :

- 20) Des consultations des généralistes, des spécialistes, et les visites ;
- 21) Les frais médicaux ;
- 22) Les frais pharmaceutiques ;
- 23) Les frais d'hospitalisation ;
- 24) De la chirurgie ;
- 25) Des analyses et travaux de laboratoire ;
- 26) La lunetterie – (verre+ monture) ;
- 27) Des soins dentaires y compris prothèses ;



- 28) De la maternité ;
 29) Des sanatorium et préventorium ;
 30) La kinésithérapie, rééducations fonctionnelles consécutives à une maladie, ou un accident garanti ;
 31) Les problèmes orthopédiques et les massages lorsqu'ils sont prescrits médicalement.
 32) Frais de radiologie, de laboratoire, d'échographie, de scanner, de fibroscopie et IRM.
 33) Prise en charge accident suivi de coma, maladie ou infection avec retentissement cérébral (AVC, Méningite, les maladies cardiaques (crise cardiaque et syndromes coronarien aigus, Covid-19, embolies pulmonaires)
 34) Prises en charge des fausses couches occasionnées par des pathologies identifiées ;
 35) Prise en charge dialyse de cancer ;
 36) Prise en charge insuffisance rénale ;
 37) Prise en charge VIH/SIDA
 38) Accouchement : normal, gémellaire et compliqué.

N.B : les soumissionnaires sont tenus de se prononcer sur les exclusions conventionnelles à appliquer, en dehors des exclusions légales.

8- Accidents : (voir tableau)

9- L'étendue des garanties

- La garantie s'étendra aux soins reçus au Cameroun, pour tout le personnel et leurs conjoints + enfants (voir détail sur la liste jointe).
- La garantie s'étendra aux soins reçus au Cameroun pour les enfants légitimes et légitimés de ce personnel âgés tout au plus de 25 ans scolarisés.

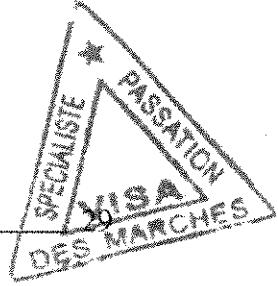
10- Plafond et territorialité des garanties

Le plafond annuel de remboursement est fixé à FCFA dix (10) millions par personne par an au Cameroun pour tous les assurés.

A cet effet, vous trouverez ci-joint l'effectif total des personnes à assurer, ainsi que l'ensemble des prestations attendues, qui devra vous servir de base pour votre cotation :

Les garanties

Item	Prestations Garantie maladie
1.	Frais de consultation (visites analyses médicales)
2.	Frais médicaux
3.	Frais chirurgicaux
4.	Frais d'hospitalisation
5.	Frais pharmaceutiques
6.	Frais de radiologie, de laboratoire, d'échographie, de scanner, de fibroscopie et IRM
7.	Prise en charge accident suivi de coma, maladie ou infection avec retentissement cérébral (AVC, Méningite, les maladies cardiaques (crise cardiaque et syndromes coronarien aigus, COVID 19, embolies pulmonaires)
8	Prises en charge des fausses couches occasionnées par des pathologies identifiées ;
9.	Prise en charge dialyse cancer
10.	Prise en charge du diabète
11.	Prise en charge dialyse insuffisance rénale



Item	Prestations
12.	Accouchement : normal, gémellaire et compliqué ou chirurgical
13.	Couverture du sanatorium et préventorium
14.	Soins dentaires
15.	Soins de lunetterie
16.	. Kinésithérapie, rééducations fonctionnelles consécutives à une maladie ou un accident garanti
17.	Prothèses orthopédiques et Massages lorsqu'ils sont prescrits médicalement
18.	Transfert de malade dans le territoire (d'une ville à une autre ayant un plateau technique fiable)

Article 10 – INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Le Fournisseur devra produire sept (07) exemplaires enregistrés des pièces constitutives de la présente Lettre Commande.

Article 11 – RECEPTION DES SERVICES

La réception des services par une Commission composée des membres ci-après :

- Président : le maître d'ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : l'ingénieur du marché, un représentant du PATNUC;

Membres

- Le Chef Service du Marché : un représentant du PATNUC;
- Un représentant du MINEPAT;
- Un représentant du MINFI;
- Observateur : un représentant du MINMAP;
- Invité : le Cocontractant.

La Commission de réception s'assurera que les services remplissent les conditions de la présente Lettre Commande.

Cette Commission dressera un procès-verbal de réception dont trois (03) exemplaires seront remis au Fournisseur pour joindre à ses factures.

Article 12 – ASSURANCE

Le Fournisseur est tenu de souscrire une police d'assurance devant couvrir la qualité des services à fournir.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au chef de service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 14 – GENERALITES – PRIX



Les prix de la présente Lettre Commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 15 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande est évalué de la manière suivante :

DESCRIPTION	Qté	PU	PT
Souscription d'une police d'assurance maladie et individuelle accident en faveur du personnel de l'Unité de Gestion du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)			
MONTANT TOTAL HT			
TVA (19,25%)			
Montant TTC			
IR (2,2% ou 5,5%)			
NAP			

Arrêté la présente Lettre Commande à la somme de Francs CFA Toutes Taxes Comprises, montant ferme et non révisable.

Article 16 – MODALITES DE PAIEMENT

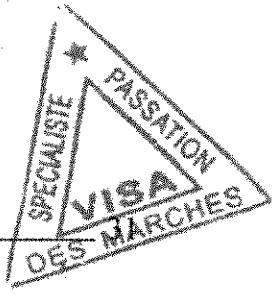
Les paiements seront effectués en **Franc CFA** par le PATNUC sur présentation des pièces ci-après :

- Copie d'une facture pro-forma;
- Lettre commande enregistrée+ quittance d'enregistrement ;
- Une facture définitive timbré (01 original et 03 copies) suivant la réglementation en vigueur représentant les montants Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises ;
- Un décompte de la tranche de paiement ;
- Un bordereau de livraison / procès-verbal de réception ;
- Un certificat de non exclusion des marchés publics (ARMP) ;
- Un avis d'imposition de retenue à la source ;
- Un exemplaire du dossier fiscal à jour ;
- Le NIU.
- L'attestation de conformité fiscale de moins de trois mois ;
- Un plan de localisation timbrée ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) actualisé ;
- Le registre de commerce.

Les paiements se feront par virement au nom de, B.P:, Tél. : (237)

Conditions de Paiement

Les paiements sont effectués en **Franc CFA** dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le prestataire, ayant signé le procès-verbal de réception présente les factures au Coordonnateur National du PATNUC.



Article 17 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trente^{ème} jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

B Pénalités spécifiques

18.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : un deux millième (1/2000^è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive de l'assurance qui couvre le matériel jusqu'au lieu de la livraison : un deux millième (1/2000^è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard ;

Article 18 – DOMICILIATION BANCAIRE

Les paiements seront effectués en Francs CFA à la réception du matériel par virement au compte de **Ouvert à au N°**

Article 19 – REGIME FISCAL

Le Fournisseur se conformera à la législation en vigueur au Cameroun sur les taxes et impôts.

Article 20 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires de la présente Lettre Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 – EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires de la présente lettre commande sont édités et diffusés.

Article 22 – LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.



A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente Lettre Commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 23 – RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 24 – VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande ne sera valide qu'après sa signature par le Coordonnateur National du projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

**PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N°
/2025/LC/MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM PASSÉE AVEC
....., B.P :, TEL. : (237) POUR LA
SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE ET
INDIVIDUELLE ACCIDENT EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'UNITÉ DE
GESTION DU PROJET D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION
NUMÉRIQUE AU CAMEROUN (PATNUC) ET LEUS AYANTS DROITS**

En présence des témoins, les parties ont signé la présente Lettre Commande en conformité avec les lois du Cameroun le jour et l'an mentionnés ci-dessous.

Yaoundé, le _____

LU ET APPROUVE

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PATNUC

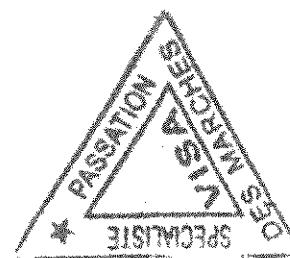
Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)

Consultation N° _____ /MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM du _____ Date de remise des plis le _____

Lieu d'ouverture : Siège du PATNUC

5 – Tableau comparatif des cotations

Nº	Nom des Fournisseurs	Nationalité	Conformité de la cotation		Livraison		Prix Total HT	Prix Total TTC	Remarques
			Oui	Non	Lieu	Délai			
1.									
2.									
3.									
4.									
5.									
6.									
7.									
8.									



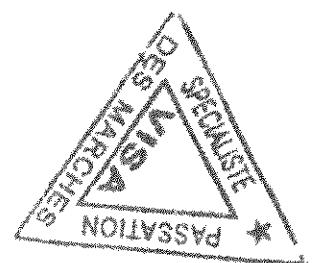
Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)

Consultation N° /MINPOSTEL/PATNUC/CSPM/SPM/SJPM du _____ Date de remise des plis le _____

Lieu d'ouverture : Siège du PATNUC

6. Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA



N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

